

Infirmier de bloc opératoire

RNCP34862 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43449
Code(s) ROME	J1504
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2022

Certificateur(s)

Ministère chargé de la santé

Partenaires habilités

38 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 38 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS	26750045200011	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE FORMATION	20002305900179	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE FORMATION CHR RENNES - CHU PONTCHAILLOU	—	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE NANCY	20004216600013	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS	26450009100030	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX	26330582300019	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE	26310012500016	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS	26510005700487	Former et organiser l'évaluation
CHR HOPITAL CIMIEZ	26060070500040	Former et organiser l'évaluation
CTRE HOSPITALIER UNIVERS PONTCHAILLOU	26350007600017	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 38 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp34862-infirmier-de-bloc-operatoire/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le cursus sanctionné par le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire vise à former des professionnels infirmiers ou maïeuticiens capables d'assister le chirurgien pendant une intervention. La formation (18 mois) est délivrée dans les écoles de formation autorisées par le président du conseil régional.

Pour être admis en formation, le (ou la) candidat(e) doit :

- être titulaire soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme, certificat ou

autre titre mentionné à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ;

- avoir réussi les épreuves d'admission (une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission).

ACTIVITÉS VISÉES

L'infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat est un professionnel spécialisé qui prend soin des personnes bénéficiant d'interventions chirurgicales, d'endoscopies et d'actes techniques invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique. Il organise et réalise des soins et des activités en lien avec le geste opératoire, en pré, per et post interventionnel. Il met en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité en tenant compte des risques inhérents à la nature des interventions, à la spécificité des patients, au travail en zone protégée, et à l'utilisation de dispositifs médicaux spécifiques.

Les infirmiers de bloc opératoire interviennent au sein d'une équipe pluri professionnelle dans toutes les disciplines chirurgicales en secteur opératoire, en salle interventionnelle, en endoscopie, en services de stérilisation, et d'hygiène.

Les activités de l'infirmier de bloc opératoire sont listées en annexe I de l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (annexe modifiée par arrêté du 19 décembre 2016) :

- 1 - Réalisation de soins et d'activités liées à l'intervention et au geste opératoire
- 2 - Réalisation de soins auprès d'une personne bénéficiaire d'une intervention
- 3 - Mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire et dans les secteurs associés
- 4 - Mise en œuvre de mesures de qualité et de sécurité au bloc opératoire et dans les secteurs associés
- 5 - Gestion d'équipements, de dispositifs médicaux et de produits au bloc opératoire et dans les secteurs associés
- 6 - Transmission d'information, organisation, planification en bloc opératoire
- 7 - Formation et information des équipes et des stagiaires en bloc opératoire et dans les secteurs associés
- 8 - Réalisation de travaux de veille professionnelle et de recherche, formation personnelle spécifiques aux activités péri-opératoires

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétence 1 : concevoir et mettre en œuvre des modes de prise en charge des personnes adaptés aux situations rencontrées au bloc opératoire et secteurs associés.

Compétence 2 : conduire une démarche qualité et de prévention des risques.

Compétence 3 : gérer le risque infectieux dans les secteurs interventionnels et services de stérilisation.

Compétence 4 : organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire.

Compétence 5 : mettre en œuvre des techniques et pratiques en pré et post-opératoire immédiat.

Compétence 6 : mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale.

Compétence 7 : former et informer les professionnels et les personnels en formation.

Compétence 8 : rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.

Compétence 9 : évaluer et améliorer ses pratiques professionnelles.

Blocs de compétences

RNCP34862BC01 — Pas de structuration en bloc de compétences à ce jour au regard des textes en vigueur

LISTE DE COMPÉTENCES

-

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'infirmier de bloc opératoire exerce essentiellement en bloc opératoire, mais également en unité de stérilisation centrale, en structure d'hygiène hospitalière...

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Infirmier de bloc opératoire

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Annexes I et II de l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (modifiées par arrêté du 19 décembre 2016)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 243 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (54 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V1X80 — Infirmiers et sages-femmes · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	36 491
Jugés difficiles à recruter	60 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	V1X80 — Infirmiers et sages-femmes

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour être admis en formation, le candidat doit être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de la profession d'infirmier ou de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique, et réussir les épreuves d'admission.

Le candidat souhaitant acquérir le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire par la validation des acquis de l'expérience doit justifier, d'une part, de la détention d'un des diplômes d'infirmier ou titres de formation prévus par l'article L.4311-3 du code de la santé publique ou de l'une des autorisations d'exercice prévues par les articles L. 4311-4 du même code et, d'autre part, des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu de ce diplôme.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir réalisé des activités dans chacun des quatre domaines suivants :

? au moins trois activités dans le domaine intitulé « réalisation de soins et d'activités liées à l'intervention et au geste opératoire » ;

? au moins deux activités dans le domaine intitulé « réalisation de soins auprès d'une personne bénéficiaire d'une intervention » ;

? au moins trois activités dans le domaine intitulé « mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire et dans les secteurs associés » ;

? au moins deux activités dans le domaine intitulé « mise en œuvre de mesures de qualité et de sécurité en bloc opératoire et dans les secteurs associés ».

Le candidat doit avoir exercé les activités pendant au moins un an en équivalent temps plein de façon consécutive ou non.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale après avis du directeur de l'école.

Il comprend :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, président, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le conseiller scientifique d'une école d'une autre région, ou son représentant, médecin spécialiste qualifié en chirurgie, enseignant dans une école d'une autre région ;
- un directeur d'école ou un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat enseignant dans une école d'une autre région ;
- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ;
- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat accueillant des élèves en stage ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ayant une expérience professionnelle au moins égale à trois ans.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales après avis du directeur de l'école.

Il comprend :

- le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, président, ou son représentant ;
- le conseiller scientifique d'une école d'une autre région, ou son représentant, médecin spécialiste qualifié en chirurgie, enseignant dans une école d'une autre région ;
- un directeur d'école ou un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat enseignant dans une école d'une autre région ;
- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ;
- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat accueillant des élèves en stage ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ayant une expérience professionnelle au moins égale à trois ans.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury de validation des acquis de l'expérience compétent est le jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire nommé par le préfet de région dont dépend le lieu de résidence du candidat ou, le cas échéant, le préfet de région désigné en annexe IV de l'arrêté du 14 février 2014 modifié.

Le préfet de région compétent peut décider d'organiser des sous-groupes d'examineurs. Dans ce cas, chaque sous-groupe est composé de deux personnes :

- un directeur d'école ou un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat enseignant dans une école d'une autre région ou un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat accueillant des élèves en stage ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ayant une expérience professionnelle au moins égale à trois ans ;
- le conseiller scientifique d'une école d'une autre région ou son représentant médecin spécialiste qualifié en chirurgie enseignant dans une école d'une autre région, ou un médecin spécialiste qualifié en chirurgie, ou un représentant de la direction d'un établissement de santé employant des infirmiers de bloc opératoire qui est qualifié dans le domaine du soin.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2022
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	31/12/2024
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP37228

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-de-la-sante/les-fiches-metiers/article/infirmier-de-bloc-operatoire>

Fiche officielle (France Compétences)

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	39
Parcours menés à terme	76
Taux d'achèvement	195 %
Période	02/2022 – 06/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	268
Montant total engagé	554 610 €
Coût moyen par dossier	2 069 €
Durée moyenne	543 h
Période	01/2020 – 01/2023
France compétences	59 %
Reste à charge titulaire	33 %
Entreprise	7 %
France Travail	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.